



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Le Foyer - Garantie d'emprunts - Acquisition logement Boulevard Jean
Moulin**

DE20180327_42

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

R E S S O U R C E S

Le Foyer - Garantie d'emprunts - Acquisition logement Boulevard Jean Moulin

Finances/budget
id : 2134

Conseil municipal
27 mars 2018

42

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

La société d'HLM de la Charente Le Foyer a décidé de procéder à l'acquisition d'un logement PLS (Prêt locatif social) situé Boulevard Jean Moulin à Angoulême.

L'établissement a contracté à cet effet deux emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 120 302 euros, Le Foyer sollicitant la garantie de la commune à hauteur de 50 %, soit 60 151 euros.

Au regard des dispositions des articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales, de l'article 2298 du Code civil, et du contrat de prêt n°74831 en annexe de la présente délibération, signé entre Le Foyer, en qualité d'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, la commune d'Angoulême envisage d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 120 302 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°74831 constitué de deux lignes de prêt.

Les caractéristiques des lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt PLS

- montant : 77 842 €
- périodicité des échéances : annuelle
- durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- taux d'intérêt : 1,86 %
- index : Livret A
- marge fixe sur index : 1,11 %
- commission d'instruction : 40 €
- profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- montant de la garantie : 38 921 €

Prêt PLS complémentaire :

- montant : 42 640 €
- périodicité des échéances : annuelle

- durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- taux d'intérêt : 1,86 %
- index : Livret A
- marge fixe sur index : 1,11 %
- commission d'instruction : 20 €
- profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- montant de la garantie : 21 230 €

La garantie de la commune serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'accorder la garantie de la Ville à La société d'HLM de la Charente Le Foyer pour l'opération d'acquisition d'un logement PLS (Prêt locatif social) situé Boulevard Jean Moulin à Angoulême, et ce, dans les conditions évoquées *supra* ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2018
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Véronique de MAILLARD
Adjointe déléguée
Vie quotidienne - Travaux



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.